

# Les aides à la bio

**Webinaire, 24 avril 2025**



● **Bio en Grand Est** ●



**Bio en Grand Est :**

Hélène CLERC

Frédéric DUCASTEL

Chloé SCHNELLER

**Chambre d'agriculture Alsace :**

Pascale KNEPFLER

*Avec le soutien de :*

# Programme

- CAB – Conversion Agriculture Biologique
- BCAE – Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales
- Eco-régime
- Aide couplée au veau bio
- MAEC – Mesures Agro-environnementales et Climatiques
- Crédit d'impôt bio
- IPAGE - Aides construction, modernisation et adaptation des bâtiments et équipements d'élevage
- IPAGE - Aides investissement matériel à la ferme
- Aides structuration de filières de territoire
- Aide d'urgence aux exploitations touchées par la FCO



# CAB – Conversion Agriculture Biologique

- Aide demandée à la **parcelle** (lors engagement bio de la ferme ou acquisition nouvelles parcelles) : avant le second **dépôt PAC** (15 mai) qui suit
- Versée pendant **5 ans** (*indépendamment de la durée de période de conversion des productions*), au-delà d'un seuil de 300 € et dans la limite d'un **plafond de 25 000 €** par ferme et par an (*sauf certaines zones à enjeux eau*)



Catégorie de cultures	Montant d'aide CAB (€/ha.an)
Estives et <b>parcours</b> associés à un atelier d'élevage	44
<b>Prairies</b> (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage d'au moins <b>0,2 UGB/ha</b> qui doit être engagé <b>en bio</b> avant le 15 mai de la 3 <sup>e</sup> année de demande de CAB	130
<b>Cultures annuelles</b> Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation Surfaces en jachère (1 seul paiement au cours des 5 ans d'engagement)	350
Surfaces <b>viticoles</b>	350
Certaines plantes à parfum, aromatiques et médicinales ( <b>PPAM</b> ) : lavande et lavandin	350
Cultures <b>légumières de plein champ</b> et betterave sucrière	450
<b>Maraîchage et arboriculture</b> <b>Autres PPAM</b>	900

# CAB – Conversion Agriculture Biologique

- Si une CAB est rompue avant la fin de la 5<sup>e</sup> année (15 mai) → **non paiement/remboursement de l'année** + pénalité de 0,5 CAB
- Après 5 ans de CAB, parcelle **inéligible** à la CAB pendant 5 ans
- **Cumul autorisé** avec : DPB et autres aides 1<sup>er</sup> pilier (aide couplée légumineuses, etc), certaines MAEC (cf plus loin), l'éco-régime (cf conditions plus loin), le crédit d'impôt (cf conditions plus loin)
- **Cumul interdit** avec : MAEC systèmes, certaines MAEC surfaciques, PSE (Paiements Services Environnementaux) territorialisés

# BCAE - Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales

## ➤ BCAE 1 : MAINTIEN DES PRAIRIES PERMANENTES

- Poursuite de l'obligation de maintien des prairies permanentes au sein de la zone vulnérable (Directive Nitrate)
- Il est possible de déplacer une prairie permanente avec l'accord préalable de la DDT



# BCAE - Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales

## ➤ **BCAE 7 : ROTATION DES CULTURES**

- Exemption pour les fermes 100% bio ou en conversion

## ➤ **BCAE 8 : BIODIVERSITE ET PAYSAGE**

- Disparition du taux minimal d'IAE



# Eco-régime

- Il faut activer au moins 1 DPB (ou 1 fraction)
- 3 voies d'entrée : pratiques agro-écologiques, **certification**, biodiversité
- Voie « certification bio » : montant d'environ **94€/ha** (max prévu de 110€/ha) (cumul autorisé avec crédit d'impôt bio)
- **Eligibilité :**
  - Une ferme bio (ou en conversion) est éligible, à condition d'avoir au moins 1 parcelle non couverte par un contrat CAB
  - Une ferme « **mixte** » (avec une partie en conventionnel, et une partie en bio ou en conversion) n'est **pas éligible**.



# Aide couplée au veau bio / Veau sous la mère

- Aide visant à soutenir la production des veaux sous la mère (Label rouge ou IGP) et issus de l'agriculture bio
- Critères d'éligibilité :

## **Demander :**

- être agriculteur actif
- avoir élevé des veaux issus de l'agriculture bio au cours de l'année civile précédant la demande d'aide
- être engagé en agriculture bio pour la production de veaux au plus tard au cours de l'année civile précédant la demande d'aide (*joindre certificat bio*)

## **Animaux éligibles :**

- veaux de type racial viande, mixte ou issus d'un croisement avec l'un de ces types raciaux
  - élevés selon le règlement de l'agriculture bio
  - détenus au moins 45 jours sur l'exploitation
  - abattus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année qui précède la demande, à un âge entre 3 et 8 mois (soit à 8 mois – 1 jour max) et répondant à des critères de qualité minimum
  - identifiés et enregistrés conformément aux dispositions prévues dans la réglementation sanitaire générale
- 
- **Date limite de dépôt** de la demande d'aide : le **15 mai** (*sous Télépac*)
  - Montant indicatif de l'aide aux veaux bio en 2024 : **62,45 € / animal**



# MAEC - Mesures Agri Environnementales et Climatiques

- Une MAEC est un contrat souscrit pour 5 ans. Elle peut concerner toute la SAU ou une partie seulement.
- Possible dans un zonage donné
- Cumul avec les aides CAB pour les MAEC globales : protection des races menacées, MAEC API, création de couverts d'intérêt faunistique et floristique, protection du hamster...
- Pas de cumul avec les aides CAB à la parcelle et les MAEC dites système (surface herbagère pastorale (SHP), eau-polyculture élevage adapté aux zones intermédiaires...)
- Pas de cumul avec un PSE (Paiement pour Services Environnementaux)



# MAEC - Mesures Agri Environnementales et Climatiques

- En cas de **FCO** (Fièvre Catarrhale Ovine) :  
Il est recommandé aux éleveurs de compléter un formulaire de reconnaissance de force majeure.
  
- Des aides peuvent être impactées (aides animales, ICHN, MAEC)

# Crédit d'impôt bio

Dispositif national, inscrit dans la Loi de Finances jusqu'à l'exercice fiscal 2025 inclus.

➤ **Montant forfaitaire de 4 500 €**

➤ **Conditions :**

- Fermes dont 40% minimum des recettes agricoles annuelles proviennent d'activités certifiées bio (les producteurs en 1ère année de conversion ne sont pas éligibles).
- Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4
- Relève du régime dit de minimis (ex : aide urgence bio...)

➤ **Cumul possible :**

- Avec l'Eco-régime
- Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 5 000 € par an

➤ **Démarche :** cocher la case « Agriculture Biologique » dans la déclaration des revenus de l'année 2024 et remplir le formulaire requis ([2079-BIO-SD](#)) en 2025

➤ **Précision :**

- Pas une déduction fiscale → bénéficie même si pas de paiement d'impôt
- Si oubli de demande les années précédentes → possibilité de le demander sur les 3 exercices précédents



# Les 2 aides aux investissements dans les filières d'élevage

## IPAGE – Elevage essentiel

- Investissements ciblés
- Durée limitée

OU

## Programme Ambition Eleveur

- Aides à l'investissement
- Accompagnement stratégique



# IPAGE – Elevage essentiel

## Dépenses éligibles :

1. Travaux de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement des bâtiments d'élevage
2. et équipements
  - Logement des animaux (*logettes, perchoirs...*)
  - Alimentation des animaux (*robot d'affouragement, chaine d'alimentation...*)
  - Protection sanitaire (*filets de protection, sas sanitaire...*)
  - Collecte, prétraitement et stockage de produits animaux (*salle de traite, ramassage des œufs...*)
  - Contention des animaux (*cage de parage...*)
  - Ergonomie et santé au travail pour les éleveurs (*équipement de pesée, surfaces antidérapantes...*)
3. Investissements pour s'adapter au changement climatique  
*ex : abreuvoirs, ombrages, ventilation, boviduc, isolation des bâtiments...*
4. Investissements spécifiques à la filière apicole  
*ex : couveuse, fondoir, centrifugeuse à opercule...*



# IPAGE – Elevage essentiel

- Durée du dispositif d'aide : du **1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025**
- Déclaration sur le site internet [Euro-pac](#)
- Ouvert pour les **agriculteurs** affiliés MSA (personnes physiques et personnes morales), les **CUMA**
- Montant de l'aide : **20% de la dépense HT**, comprise entre 15 000€ et 100 000€

# Programme Ambition Eleveur

## Dépenses éligibles :

- Dépenses éligibles de l'IPAGE Elevage essentiel à l'exception du matériel apicole
  
- Ouvrages de stockage de fourrage, séchage de fourrage
- Ouvrages de transformations d'aliments à la ferme et leur stockage
- Ouvrages pour la maîtrise de la ressource en eau (rétention, récupération, traitement...)
- Ouvrages pour la performance énergétique (lié au bloc de traite, à la production de chaleur)
- Outils connectés pour la gestion du troupeau, des animaux et du pâturage
- Robots de traite, racleurs automatiques...
  
- Etc



# Programme Ambition Eleveur

- Ouverture du dispositif d'aide : **1<sup>er</sup> avril 2025**
- Déclaration sur le site internet de la [Région GE](#)
- Ouvert pour les **agriculteurs** affiliés MSA (personnes physiques et personnes morales), les **CUMA**
- Montant de l'aide : **40% de la dépense HT**, comprise entre 30 000€ et 150 000€ (ou 250 000€ pour JA/NA et projets > 400 000€)
- Diagnostic technico économique et stratégique inclus



Déclaration sur le site  
internet [Euro-pac](#)

## Conditions d'éligibilités :

- **Avoir votre siège d'exploitation dans la région Grand Est**
- **Avoir déposé sa dernière demande** de paiement de tout projet antérieur ayant bénéficié des aides PCAE
- **Obtenir au moins 20 points** dans la grille de sélection des dossiers (critères environnementaux, économiques, création d'emploi et caractère collectif du projet)
- **Être une entreprise individuelle** ou une **société agricole** (SCEA, EARL, GAEC...) ou un **candidat à l'installation** (DJA) ou une **structure collective** (CUMA, GIEE), ou une **personne morale dont l'activité principale n'est pas agricole** (société de prestation) mais dont **80% des parts sont détenus par des agriculteurs.**

## Financeurs :



## Volet 1 : Multi-performance dans les filières végétales

Sont concernées les filières suivantes :

- Fruits, maraichage et PPAM
- Horticulture, pépinières
- Pépinières viticoles
- Houblon
- Tabac
- Semences (maïs et tournesol) (pour les CUMA et GIEE uniquement)
- Viticulture (pour les CUMA et GIEE uniquement)
- Fibres
- Protéagineux et légumineuses fourragères



## Volet 2 : Réduire les impacts environnementaux et climatiques

- Matériel de **lutte mécanique contre les adventices** (désherbage mécanique, entretien des parcelles, robots, défaneurs et lutte biologique)
- Matériel destiné à l'**agriculture de précision** (OAD, autoguidage, coupure de tronçons...)
- Matériel visant à **réduire la pollution via les fertilisants** (épandage, semoirs spécifiques, etc.)
- Matériel destiné au maintien des surfaces en herbe (sursemis et entretien des prairies et récolte d'herbe)
- Matériel pour **réduire les prélèvements de la ressource en eau**, aire de lavage et remplissage
- Matériel d'**entretien des haies**.



**Conditions spécifiques  
selon matériel**

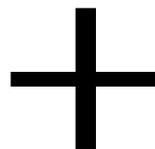


# IPAGE - Végétal

Taux d'aide de base :

**30 %**

Taux d'aide maximum :  
40 % (volet 1) ou 55% (volet 2)



Une majoration de **5%** pour les **Jeune Agriculteur et Nouvel Agriculteur**

Une majoration de **10%** pour les CUMA/GIEE, **AB ou en conversion**

Une majoration de **10%** pour le matériel Herbe (*uniquement sur le volet 2*)

Plancher de dépenses éligibles : 4 000 € HT Plafond de dépenses éligibles : 100 000 € HT (175 000 € HT pour CUMA / GIEE)



# IPAGE – Transformation / Commercialisation

- **Calendrier : pas de dates connues en 2025** (en 2024 : AAP du 02/05 au 15/10)

- **Taux d'aide :**

20 % + 5 % JA + 5 % AB

Plancher : 50 000 €

Plafond : 150 000 €

- **Dépenses éligibles :**

Dépenses nécessaires à la transformation, à la conservation, au conditionnement, au stockage et à la commercialisation :

- création, extension et modernisation de bâtiments (gros œuvre, second œuvre)
- vestiaires et/ou sanitaires liés au projet d'atelier de transformation ou/et point de vente
- acquisition d'équipements et de matériels
- investissements immatériels : acquisition de logiciels directement liés au projet
- frais généraux (les études de faisabilité, techniques et commerciales en lien direct avec le projet, maîtrise d'œuvre...) associés aux investissements matériels
- prestations de mise en service (formation et livraison du matériel)



# Autres aides régionales

- **AXEO : DISPOSITIF POUR L'ACCES, L'ECONOMIE ET LE PILOTAGE DE L'EAU EN AGRICULTURE**

**Nature des projets :** Etudes et Investissements matériels d'irrigation (forages, retenus d'eau, réseaux de transport)

**Les productions éligibles :**

*Volet 1 :* Elevage ( récupération eau de pluie, captage source...)

*Volet 2 :* Productions végétales spécialisées (rétention d'eau, récupération eau de toiture, forages...)

*Volet 3 :* Investissements liés à l'économie d'eau pour diversification (ex : économie d'eau dans les fermes auberges, locaux de transformation...)

**Taux d'aide :** Etudes : 80% , Matériels : 20 % + 5 % JA + 5 % AB + 10% Zone de Montagne

- **AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA RENOVATION DES VERGERS**

**Nature des projets :** Investissements matériels nécessaires à la mise en place d'un nouveau verger.

**Dépenses éligibles :** Achats de plants, acquisition de matériels (tuteur, palissage), coûts d'entretien

**Taux d'aide :** 40 %

Pour bénéficier de cette aide, l'exploitant devra soit mettre en œuvre une **démarche environnementale** (vergers écoresponsables, HVE, PFI ou Ecophyto) soit adhérer à une démarche qualité (IGP, AB ou conversion AB)



# Aides structuration de filières biologiques de proximité

*(différent des aides individuelles transformation/vente à la ferme = « IPAGE-Transfo/Commercialisation, à l'échelle Grand Est)*

Subvention **d'études de faisabilité (jusqu'à 80%)** ou **d'investissements matériels (environ 40%)** pour des collectifs de producteurs ou des transformateurs :

- « AMI filières favorables à la protection de la ressource en eau et de la biodiversité » (Région et Agences de l'eau)
- Fonds Avenir Bio (Agence Bio-national)

Exemples de projets :

- Maltala : malterie dans le Haut-Rhin, visant la transformation de 200 ha d'orge brassicole bio
- Outils de tri, séchage, stockage de grandes cultures (par CUMA, un OS, etc)
- Fromagerie



# Aide d'urgence aux exploitations touchées par la FCO

**Financier :** Région grand Est

**Calendrier :** du 22 avril au 22 mai

Filière		Effectif seuil pour être éligible	Perte de production minimale pour être éligible (indicateur différents selon les filières)	Aide forfaitaire par exploitation
Bovins	viande	<b>15 vaches allaitantes</b>	<b>Baisse de 12%</b> du ratio nombre de veaux vivants de +30 jours /vaches (entre la période 1/4/23-31/3/24 et la période 1/4/24-31/3/25)	5 000 € entre 15 et 34 vaches 10 000 € entre 35 et 54 vaches 15 000 € si 55 vaches ou plus
	lait	<b>20 vaches laitières</b>	<b>Baisse de 15%</b> de la collecte/production de lait (entre la période 1/4/23-31/3/24 et la période 1/4/24-31/3/25)	5 000 € entre 20 et 49 vaches 10 000 € entre 50 et 79 vaches 15 000€ si 80 vaches ou plus
Ovins		<b>50 brebis</b>	Déclaration prime ovine (entre la prime ovine 2024 et celle de 2025) : <b>Baisse de 10%</b> du nombre de brebis <u>ou</u> du ratio agneaux vendus/brebis	5 000 € entre 50 et 199 brebis 10 000 € entre 200 et 349 brebis 15 000 € si 350 brebis ou plus
Caprins		<b>25 chèvres</b>	<b>Baisse de 30%</b> du nombre de chèvres déclarées à la prime caprine (entre la prime caprine 2024 et celle de 2025)	5 000 € entre 25 et 49 chèvres 10 000 € entre 50 et 74 chèvres 15 000 € si 75 chèvres ou plus

1 appel à projet par ancienne région

AAP complet sur :  
<https://beeurope.grandest.fr>





# DES QUESTIONS ?



# Merci de votre participation

## Pour plus d'informations :

Frédéric Ducastel – Bio en Grand Est  
06 79 83 00 58  
[frederic.ducastel@biograndest.org](mailto:frederic.ducastel@biograndest.org)

Pascale Knepfler – Chambre d'agriculture  
06 16 93 63 54  
[pascale.knepfler@alsace.chambagri.fr](mailto:pascale.knepfler@alsace.chambagri.fr)

